

# Nomination du Vice-président délégué à l'entrepreneuriat et à la professionnalisation

## Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Éducation, notamment son article L 712-2 ;
- Vu la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux Libertés et Responsabilités des Universités ;
- Vu les statuts de l'université des Antilles approuvés par le Conseil d'administration du 23 février 2021, notamment son article 13 ;
- Vu la délibération n° 2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant élection de Monsieur Michel GEOFFROY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;

## ARRETE

### Article 1

Monsieur René DORVILLE, Maître de Conférences, est désigné Vice-président délégué à l'entrepreneuriat et à la professionnalisation de l'Université des Antilles.

### Article 2

Conformément à sa lettre de mission, René DORVILLE travaille en lien avec les deux BAIP de l'université, il met en place des dispositifs d'accompagnement destinés aux étudiants qui ont un projet de création d'activité, d'association ou qui souhaitent simplement entreprendre. Il renforce les liens avec les acteurs institutionnels de l'insertion professionnelle, propose la mise en place de dispositifs favorisant la prise de contact des étudiants avec le milieu professionnel et structure le réseau d'alumni de l'université des Antilles. Il remet au président de l'université un rapport d'activité annuel.

### Article 3

La mission de Monsieur René DORVILLE prend effet à compter du 4 mars 2022 pour une période de trois ans. Après présentation d'un bilan, la mission pourra être renouvelée jusqu'à la fin du mandat du Président.

### Article 4

Le Directeur Général des Services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 3 mars 2022

Le Président de l'Université



Pr. Michel GEOFFROY

